

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 437

Rubrik: Aux abonnées de DP

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lance une initiative constitutionnelle sur le plan cantonal et propose l'introduction d'un nouvel article libellé de la manière suivante : « La région de Lavaux, de la Lutrive à Corsier, est déclarée site protégé. La loi détermine l'exécution de cette disposition » (Le nombre nécessaire signatures fut largement dépassé et dans des délais relativement brefs).

Polarisant l'attention sur la dégradation d'un paysage officiellement reconnu comme d'intérêt national, dénonçant les méfaits des spéculateurs, mais sans remettre en question la propriété privée, le mouvement dit dès l'abord se défier des autorités locales en place qui auraient pu et dû à leurs yeux créer des zones viticoles importantes depuis longtemps déjà. C'est devant cette apathie et l'importance de l'intérêts en jeu que le mouvement décide de recourir au niveau supérieur,

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Viva Cherpillod

... Pendant que j'y pense : vous avez lu « La Bouche d'Ombre », de Cherpillod ? Moi, je trouve ça excellent. Cherpillod est un des quelques rares écrivains d'aujourd'hui et de chez nous qui fasse paraître des livres « populaires » — je veux dire : lisibles sans connaître le structuralisme, la nouvelle philosophie, les vues de Lukacs sur le roman, celles de Robbe-Grillet et de Philippe Sollers — mais qui respecte son lecteur en lui proposant une « œuvre », un chant, une écriture. L'un des rares aussi à ne pas s'intéresser exclusivement à son nombril, mais à la Justice, mais à la Poésie, mais au Sacré. Son dernier récit, qui se déroule à Vallorbe et prend racine dans la légende de la Grotte aux Fées, est exemplaire de ce point de vue.

... Pendant que j'y pense ! Parce que je suis exaspéré !

J'ai eu la malheureuse idée, ces derniers jours, de lire un Cahier (paru chez Maspéro), publié par

le canton, pour imposer à ces communes une politique régionale.

En dépit de l'opposition du gouvernement cantonal qui propose, lors de la votation, un contre-projet de caractère tout à fait général, consistant à inscrire un article sur la protection de la nature et des sites dans la constitution cantonale, le verdict populaire est favorable au mouvement « Sauver Lavaux ».

On notera toutefois que la population des communes concernées par les mesures a voté contre cette initiative. On voit donc qu'ici le principe démocratique incarné entre autres par les droits populaires de l'initiative et du référendum a porté, en quelque sorte, atteinte aux compétences de la population au niveau local et est venu limiter son droit d'autodétermination.

le « Mouvement d'action judiciaire » sur *L'Af-faire Croissant*. J'ai lu le réquisitoire du sieur Sadon (les juristes ayant un faible pour le charabia, je crois convenable d'employer leur vocabulaire), procureur général. Je me suis dit : pas de doute, du point de vue de la loi, la France devait livrer Croissant. J'ai lu l'intervention de Me Mario Stasi, au nom du conseil de l'Ordre des avocats près la Cour d'appel de Paris. Je me suis dit : pas de doute, c'est bien ce que je pensais, la livraison de Me Croissant à l'Allemagne fédérale est une *forfaiture*, pareille à celle dont se rendit coupable le gouvernement de Vichy en livrant le président Companys à Franco — avec cette circonstance aggravante que Vichy ne pouvait guère refuser, alors que rien n'obligeait la Ve République... Je me suis dit : mais enfin, que croire ? J'ai relu tous les textes (j'y avais du mérite, je dirai plus loin pourquoi) : la conclusion est que pour — si vous permettez — un « honnête homme » comme moi, la loi peut être comprise indifféremment dans un sens ou dans un autre. Et pas seulement pour moi, puisque des juristes aussi chevronnés que ceux que j'ai cités

plus haut, dont je ne mets pas en doute l'intégrité, arrivent à des conclusions diamétralement opposées. On se croirait dans Giraudoux, *La Guerre de Troie n'aura pas lieu*, lorsque Busiris, « le plus grand expert vivant du droit des peuples », explique tour à tour que Troie doit déclarer la guerre, puis qu'elle peut très bien ne pas le faire.

Ce n'est pas tout. Je disais mon mérite à avoir lu les textes. Deux cas, en effet, se présentent :

Ou bien le texte est traduit par quelqu'un qui vraisemblablement ne sait pas l'allemand — notez que probablement le texte original est rédigé dans le plus étonnant patagon ! C'est ainsi que Me Croissant se trouve accusé de « génocide » (?) — en vérité, mes gymnasiens ne traduiraient pas de telles sottises.

Ou bien, le terme allemand se trouve cité entre parenthèses — et il est le plus souvent estropié ! Notez que plus d'un million de Français parlent l'allemand. Mais on est incapable, à Paris, de copier un mot allemand — soit que l'éditeur, qui n'est pas le premier venu, n'ait personne capable de corriger les épreuves ; soit que, ce qui serait plus grave, les fautes figurent déjà dans l'original, et que le procureur, par un déplorable mélange de sottise et de suffisance, ne croie pas devoir se donner la peine de savoir un peu d'allemand : *Vergahen* pour *Vergehen*, *Vreinigung* pour *Ver-einigung*, *strarharkeit* pour je ne sais quoi ! Etc. La « grande nation » de Michelet et de Victor Hugo devenue une province de l'Europe, arriérée et stupide — voilà qui est gai !

J. C.

AUX ABONNÉS DE DP

Vous trouverez, encarté dans ce numéro 437, un bulletin vert. Que ceux d'entre vous qui ont déjà renouvelé leur confiance à « Domaine Public » en nous faisant parvenir les 48 francs de l'abonnement annuel (prix inchangé), ne s'inquiètent pas ! Ce rappel est seulement destiné à ceux qui ne nous ont pas encore fait signe depuis notre lettre de décembre dernier. Merci à eux de faire bon usage de ce bulletin vert le plus rapidement possible : cela évitera du travail à l'administration du journal...

NB. La formule « abonnement-cadeau » est encore valable jusqu'à fin janvier.